



**BayWa r.e.**

SARL Quilly Guenrouët Energies  
50 ter Rue de Malte  
75011 PARIS

Paris, le 28 novembre 2019

**Objet : Lettre d'engagement de la société Baywa r.e. France à sa filiale la SARL Quilly Guenrouët Energies**

**Autorisation d'exploiter 2015/ICPE/142 sur les communes de Quilly et Guenrouët pour un parc éolien de 6 aérogénérateurs et un poste de livraison, (ci-après « l'Autorisation »).**

Monsieur le gérant,

Nous nous référons à l'Autorisation citée en objet.

Comme exposé dans le dossier de demande d'autorisation, l'objectif de la société Quilly Guenrouët Energies SARL (ci-après « la Société ») est d'obtenir un financement bancaire pour la construction de son projet de parc éolien.

En notre qualité d'actionnaire unique de la Société, la société Baywa r.e. France que nous représentons, s'engage par la présente :

- à fournir les sommes nécessaires pour constituer l'apport personnel qui pourrait être demandé par la banque dans le cadre du financement ;
- si la Société ne devait pas obtenir de financement bancaire, à faire en sorte que la Société dispose des moyens nécessaires et de la trésorerie suffisante pour la construction de son projet éolien.

Plus largement, BayWa r.e. France, confirme par la présente le soutien technique et financier déjà apporté à la Société et s'engage, selon les termes et conditions de la présente, à continuer à mettre à la disposition de la Société les capacités techniques et financières afin que la Société puisse mener à bien son projet et assumer l'ensemble des exigences susceptibles de découler du respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement dans le cadre de la construction et de l'exploitation de ce projet, de la cessation éventuelle de l'exploitation et de la remise en état du site.

Notre apport financier se fera sous la forme d'apport en capital ou de prêt d'actionnaire, directement ou par le biais de l'une de nos filiales.

Cet engagement prend effet à la date de sa signature, et restera en vigueur jusqu'à la plus proche des dates suivantes :

- (i) Obtention d'un financement bancaire par la Société
- (ii) Date effective du changement d'exploitant
- (iii) Complet démantèlement des installations et remise en état

En cas de perte de notre qualité d'actionnaire, nous nous portons fort de la reprise par le nouvel actionnaire du prêt d'actionnaire qui aurait été mis en place.

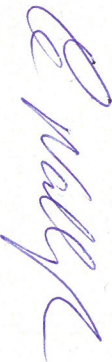
La société BayWa r.e. France exploite à ce jour 260 MW éoliens et 190 MW solaires.

La présente lettre est rédigée en deux (2) exemplaires originaux et demeure régie par le droit français. Tout différend, contestation ou réclamation résultant de ou prétendument lié à la validité, l'interprétation, l'application, la mise en œuvre ou la résiliation de la présente lettre sera soumis à la juridiction compétente dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de notre considération distinguée.

Can Nalbantoglu,

*Président de BayWa r.e. France*



Céline Tran,

*Directrice générale de BayWa r.e. France*



BayWa r.e. France SAS  
50 ter rue de Maille | F-75011 PARIS  
Tel : +33 (0)1 55 31 49 80  
RCS Paris 503 450 462